



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4ième

étage/Floor

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet SPICT SAEA: Livraison de serviceSGI	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-204341/A	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client 3274341	Date 2020-07-13
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-625-38036	
File No. - N° de dossier 625zm.21120-204341	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-07-27	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Haroutounian, Rosanna	Buyer Id - Id de l'acheteur 625zm
Telephone No. - N° de téléphone (873) 354-5346 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° du CTC	Critères techniques cotés	Maximum de points	Points accordés	Réponse du soumissionnaire (renvoi aux documents justificatifs inclus dans la soumission)
	<p>cette catégorie de ressources satisfait aux exigences du CTO1-A. Les renseignements relatifs au deuxième contrat pour cette catégorie de ressources doivent être présentés à l'aide du formulaire CTO1-A. Les services doivent avoir été fournis au cours des cinq dernières années à compter de la date de publication initiale du présent appel d'offres.</p> <p>2. Le soumissionnaire devrait démontrer dans la réponse du soumissionnaire au CTO1-A que les services fournis par la ressource, qui est identique ou semblable à un spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, dépassent le minimum de 120 jours facturables spécifié au CTO1-A. Le soumissionnaire peut utiliser un contrat additionnel pour démontrer qu'une ressource unique, qui est identique ou semblable à un spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée dans chaque contrat, dépasse le minimum de 120 jours facturables spécifié au CTO1-A. Le soumissionnaire doit démontrer que le deuxième contrat pour cette catégorie de ressources satisfait aux exigences du CTO1-A. Les renseignements relatifs au deuxième contrat pour cette catégorie de ressources doivent être présentés au moyen du formulaire CTO1-A. Les services doivent avoir été fournis au cours des cinq dernières années à la date de publication initiale du présent appel d'offres.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • 421 jours à 520 jours = 8 points • 521 jours ou plus = 10 points 	

N° du CTC	Critères techniques cotés	Maximum de points	Points accordés	Réponse du soumissionnaire (renvoi aux documents justificatifs inclus dans la soumission)
	<p>Les renseignements énumérés ci-dessus devraient être présentés avec la soumission à l'aide du formulaire C1.</p> <p>Dans les cas où une ressource a été remplacée, le soumissionnaire doit inclure les noms des ressources de remplacement, les dates de début et de fin du travail de chaque ressource (JJ/MM/AAAA), et les jours facturables respectifs.</p> <p>Aux fins de ce critère, une ressource unique est définie comme un poste pour cette catégorie de ressources, que diverses personnes peuvent remplir, mais pas de manière simultanée.</p> <p>Remarque à l'intention du soumissionnaire : Le ou les contrats de référence doivent avoir été établis avec le soumissionnaire qui présente une soumission relativement à ce besoin. Par « soumissionnaire », on entend la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui soumet une offre en vue d'exécuter un contrat de biens ou de services, ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.</p>			

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 18: En ce qui concerne la demande énoncée au CTO1-A (TOUS LES VOLETS DE TRAVAUX), pour chacun des volets de travail, où le contrat a une *valeur initiale minimale de 1 000 000 \$ CAN, taxes applicables en sus, sans compter les modifications.*

Les autorités contractantes attribuent souvent des valeurs contractuelles initiales alignées sur les périodes de l'exercice financier du gouvernement (c.-à-d. le 31 mars), qui peuvent être inférieures à la valeur minimale initiale de contrat de 1 000 000 \$ CAN demandée dans le cadre de la DP. Par contre, elles augmentent peu après la valeur du contrat afin d'inclure des modifications permettant au contrat d'avoir une valeur bien supérieure à 1 500 000 \$ CAN.

Le fait de modifier à la baisse la valeur initiale du contrat (en raison de politiques financières gouvernementales restrictives) tout en s'assurant que la valeur globale du contrat est supérieure à

1 000 000 \$ CAN permettra aux soumissionnaires qualifiés de répondre tout en respectant l'intention de ce critère visant à évaluer la capacité des soumissionnaires à fournir des ressources au-delà de l'exigence minimale de jours facturables décrite dans le CTO1-A.

Cette DP est faite dans le cadre du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), qui limite déjà le nombre de soumissionnaires qualifiés pouvant présenter une proposition. Par conséquent, nous demandons respectueusement à l'État de considérer la valeur globale du contrat comme étant de 1 500 000 \$ CAN, y compris les modifications visant à démontrer l'expérience du soumissionnaire dans la prestation des services professionnels demandés.

Réponse 18: Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

Question 19: En vertu du CTO1-B (VOLET DE TRAVAIL 4), en utilisant le ou les contrats de référence du CTO1-A, le soumissionnaire doit démontrer dans son offre que le ou les contrats de référence ont un total cumulé d'au moins 2 000 jours facturables pour les catégories de ressources comprenant l'architecte d'entreprise et le gestionnaire de projet couvrant une période *qui ne dépasse pas trois ans*.

- a) Nous essayons de comprendre l'interprétation de cette exigence. Cela signifie-t-il que le délai utilisé pour ces deux contrats doit être identique si un soumissionnaire présente deux contrats remplissant les conditions requises pour le CTO1-A et qu'ils doivent avoir un total cumulé d'au moins 2 000 jours facturables? Ainsi, la même période exacte de trois ans (mois et année) doit être utilisée pour chacun des deux contrats?
- b) Et si tel est le cas, nous aimerions comprendre pourquoi il est nécessaire de ne montrer que la période de trois ans au maximum, plutôt que la période complète de cinq ans (comme demandé dans le CTO1-A), ce qui montrerait une plus grande capacité d'un soumissionnaire à fournir des ressources sur des contrats à long terme.
- c) En outre, il n'est pas clair si les catégories de ressources en jours facturables à inclure dans le contrat qui couvre la période peuvent être en dehors des catégories de ressources d'architecte d'entreprise et de gestionnaire de projet dans le cadre du volet de travail particulier. À titre d'exemple, peuvent-ils inclure les catégories supplémentaires énumérées dans le volet de travail respectif pour répondre aux 2 000 jours facturables (p. ex. volet de travail 4 – conseiller en gestion du changement, conseiller en développement organisationnel, directeur de projet, chef de projet, gestionnaire de projet et analyste/spécialiste en assurance de la qualité)?

Réponse 19:

- a) La période de trois ans au cours de laquelle les jours facturables ont été effectués ne doit pas obligatoirement être la même pour les deux contrats de référence. Par conséquent, le soumissionnaire doit préciser les dates de début et de fin de la période de trois ans au cours de laquelle les jours facturables ont été effectués pour chaque contrat. Veuillez consulter la Révision n° 28 et la Question et Réponse 17 de la modification n° 005 de la demande de soumissions.
- b) Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée. Veuillez consulter la Révision n° 28 et la Question et Réponse 17 de la modification n° 005 de la demande de soumissions.

- c) Les 2 000 jours facturables sont pour toutes les catégories de ressources des contrats mentionnés, y compris les deux catégories de ressources précisées dans le critère pour chaque volet de travail couvrant une période ne dépassant pas trois ans pour chaque contrat. Veuillez consulter la Question et Réponse 7b) de la modification n°002 de la demande de soumissions, et la Révision n° 28 et la Question et Réponse 17 de la modification n° 005 de la demande de soumissions.

Question 20: Selon la question et la réponse n° 11 concernant le CRT1 de la modification n° 3, plusieurs personnes ayant occupé un poste pour cette catégorie de ressources, tant que leurs jours facturables n'ont pas été acquis simultanément, les soumissionnaires ne peuvent pas utiliser les jours facturables pour des ressources qui travaillent simultanément dans le même rôle ou sur le même projet.

Les clients demandent des ressources et des catégories pour divers projets ou programmes de leur portefeuille. Cela peut signifier que les clients demandent plusieurs catégories de ressources demandées dans le CTO1-A (p. ex. architectes d'entreprise ou gestionnaires de projet) pour divers projets ou programmes et qu'une catégorie de ressources est donc utilisée simultanément pour plusieurs ressources. Cela est extrêmement restrictif pour les soumissionnaires lorsque les contrats ne peuvent pas être utilisés pour ce critère en raison des multiples ressources qui occupent un poste sur un contrat et qui sont tenues par le client de travailler simultanément.

Nous demandons à l'État d'*accepter l'utilisation de contrats* dans le cadre desquels plusieurs ressources ont occupé simultanément un poste afin de *démontrer le respect ce critère*.

Réponse 20: Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée. L'intention de ce critère est d'évaluer la capacité des soumissionnaires à fournir des ressources dans les catégories de ressources précisées qui ont travaillé pendant une période dépassant le minimum de 120 jours facturables, et non d'évaluer la capacité des soumissionnaires à fournir des ressources qui ont travaillé cumulativement dans ces catégories de ressources pendant la même période.

Question 21: Source : Volet de travail 5 : Services de cyberprotection; critère CTC1, Jours facturables : analyste de la sécurité des réseaux. Le travail requis de la plupart des ressources dans le domaine de la sécurité est de courte durée; pas plus de quelques mois à la fois. Étant donné que nous ne pouvons soumettre le nom d'une seule ressource pour cette catégorie, l'État pourrait-il envisager de réduire le nombre de jours facturables requis pour obtenir le nombre maximum de points pour le critère CTC1, jours facturables : analyste de la sécurité des réseaux (comme cela a été fait pour les jours facturables du spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée dans la réponse à la question 9 de la modification n° 002)?

Réponse 21: Le critère a été modifié. Veuillez consulter la Révision n° 29. Comme indiqué dans le critère, le soumissionnaire peut utiliser un contrat supplémentaire à celui mentionné dans le critère CTO1-A pour démontrer qu'une seule ressource dans chaque contrat, définie comme un poste pour cette catégorie de ressources que plusieurs personnes peuvent occuper, mais pas simultanément, qui est identique ou similaire à un analyste de la sécurité des réseaux, dépasse le minimum de 120 jours facturables spécifié dans le CTO1-A. Le soumissionnaire doit démontrer que le deuxième contrat pour cette catégorie de ressources satisfait aux exigences du CTO1-A.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

REMARQUE : UNE SOUMISSION DÉJÀ PRÉSENTÉE PEUT ÊTRE MODIFIÉE AVANT LA DATE DE CLÔTURE. LA CORRESPONDANCE CONCERNANT UNE MODIFICATION DEVRA INDiquer LE NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS ET LA DATE DE CLÔTURE DES SOUMISSIONS.

LES SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE SOUMISES UNIQUEMENT À L'UNITÉ DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (TPSGC) VIA LE SERVICE CONNEXION POSTEL.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui doivent s'inscrire à Connexion postel, voici l'adresse électronique : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Les soumissionnaires intéressés doivent s'inscrire le plus tôt possible et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la DP (afin de garantir une réponse). Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.